



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2021**

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_151  
Nomenclature : 8.7.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Rapport d'activités 2020 de la concession de service public du réseau de transport urbain

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-Michel MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. Michel ROUX

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le contrat de Concession de Service Public précise que le délégataire rend chaque année un rapport d'activité. Ce rapport d'activité doit être transmis au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Ce rapport annuel fait état des engagements contractuels du concessionnaire dont notamment :

- L'offre kilométrique, donnée sur laquelle se base le montant du forfait de charges par la définition d'unités d'œuvre regroupant matériel, fluides (diésel) et personnel
- La fréquentation : donnée qui permet de connaître l'utilisation effective du réseau et qui permet d'évaluer les recettes
- L'exploitation : moyens mis en œuvre pour assurer les services
- Les recettes perçues des usagers et intégralement reversées à la CdA.

L'année 2020 a été la deuxième année complète de la Concession de Service Public signée avec Keolis pour 6 ans à partir du 9 juillet 2018.

Cette année est marquée par l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, et a ainsi fortement impacté les services de transport public dès mars 2020 (date du premier confinement).

En effet, l'État a adopté des mesures ayant des conséquences sur l'organisation des services de transport et la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures a affecté l'activité de Keolis Saintes, contrainte de modifier fortement l'organisation des services de transport qui lui sont confiés par l'Autorité Organisatrice.

Les engagements contractuels du concessionnaire n'ont donc de fait pas été atteints :

- L'offre kilométrique : l'écart entre les kilomètres réalisés et ceux prévus au contrat est de - 3,23 %. Cet écart a donné lieu à l'avenant 4 et fait l'objet d'un remboursement de 197 386 € HT du forfait de charges.
- La fréquentation : le réseau enregistre 1 323 492 voyages comptables, soit 80 % du nombre de voyages prévus au contrat.
- Les recettes : L'objectif de recettes de transport collectif est atteint à 85,63 % en 2020 avec 487 708 € HT. Un avenant à la CSP ayant pour objet la perte de recettes sera rédigé courant 2021 afin de revoir l'objectif de recettes du délégataire en tenant compte de la crise sanitaire de 2020.

Le rapport d'activité 2020 intègre également les évolutions de l'offre de service réalisées en 2020 :

1. Mise en place en juin 2020 de l'application « MyBus » permettant l'achat de titres dématérialisés sur un téléphone portable (M-Ticket) et limitant ainsi les contacts clients / conducteurs.
2. Lancement, en septembre 2020, du service Bicy's, location de VAE (vélo à assistance électrique) en location longue durée.

Le Conseil communautaire doit prendre acte par délibération de la communication du rapport annuel 2020 transmis par la société KEOLIS dans le cadre de la concession de service public.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3 qui prévoit que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 2°) c) « Organisation de la mobilité »,

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre de la délégation de service public d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains par la société Keolis Saintes,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports d'activités de l'année 2020 transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la délégation service**

public du réseau de transports urbains.

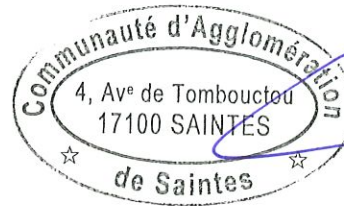
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de la communication du rapport d'activités 2020 de la délégation service public du réseau de transports urbains.

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.